CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

<u>PRESENTS</u>: Jean-François LOUISON, Maire, Josèphe BUGAJ, 2ème adjoint, Ivan BERARD, 3ème adjoint, Sofia SANCHEZ, Marie-Claire SAUNIER, Fabienne VEY, Isabelle LARGERON, Sofia SANCHEZ, Gilles BONNEAUD, Samiha GUERGOUZ, Denise BLANC et Odile MOUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE: M. Mohamed ARJDAL, 1er adjoint; M. François Xavier BRUNON et M. Jacques LAVOUE

POUVOIRS: M. Jacques LAVOUE donne pouvoir à Mme Marie-Claire SAUNIER

SECRETAIRE DE LA SEANCE: Mme Josèphe BUGAJ

La séance débute à 20h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 est adopté à l'unanimité

FINANCES

Projet extension de l'école - Demande de subvention - demande de subvention - DETR

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune pour l'extension de l'école primaire (salle de classe supplémentaire et salle périscolaire ; création d'un nouveau préau et aménagement de la cour d'école) pour un coût de 402 651.50 HT + 12 900€ HT d'adaptation voirie et stationnement.

Il explique que la commune peut demander une subvention à l'état au titre de la DETR avec un taux de subvention de 20% à 35%.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les documents s'y afférant.

Projet Extension de l'école – Demande de subvention – Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune pour l'extension de l'école primaire (salle de classe supplémentaire et salle périscolaire ; création d'un nouveau préau et aménagement de la cour d'école) pour un coût de 402 651.50€ HT + 12 900€ HT d'adaptation voirie et stationnement.

Il explique que la commune peut demander une subvention au Conseil départemental pour l'enveloppe financière du COCS avec un taux de subvention de 45%.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil départemental et à signer tous les documents s'y afférant.

Projet extension de l'école – Demande de subvention – Réserve parlementaire 2016

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune pour l'extension de l'école primaire (salle de classe supplémentaire et salle périscolaire ; création d'un nouveau préau et aménagement de la cour d'école) pour un coût de 402 651.50€ HT + 12 900€ HT d'adaptation voirie et stationnement.

Il explique que la commune peut demander une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur au titre de la « dotation d'actions parlementaires » mise à la disposition du sénateur Maurice VINCENT.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur au titre de la « dotation d'actions parlementaires » mise à la disposition du sénateur Maurice VINCENT et à signer tous les documents s'y afférant.

ACM - PERIOSCOLAIRE - TAP

Centre de loisirs – périscolaire – TAP : approbation du règlement intérieur

Madame Marie-Claire SAUNIER explique que la commune doit mettre en place un règlement intérieur pour le centre de loisirs, le périscolaire et les TAP.

Elle donne lecture de ce règlement.

Ouï cet exposé, le conseil municipal adopte le règlement intérieur à l'unanimité.

DIVERS

Convention de déneigement d'espaces privés

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en terme d'importance et de fréquentation de voies.) Le déneigement des voies privées n'est donc pas a fortiori une obligation pour la commune. Ainsi les lotissements dont les voies n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune doivent être salés et déneigés par les colotis ou un entrepreneur qu'ils paieraient.

Si la commune accepte de procéder au déneigement de ces voies, elle agit en tant que prestataire de service et donc à titre onéreux. Une personne publique ne peut en effet pas utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

Monsieur le Maire explique que 3 lotissements privés ont souhaité mettre en place une convention de déneigement afin que la commune s'occupe du déneigement du lotissement : La Petite vallée, Le Chevalet et La Madone pour un coût annuel 150€.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

Il donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions.

Ouï cet exposé, le conseil municipal donne l'autorisation à l'unanimité, à Monsieur le Maire de signer les 3 conventions.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20H45